

RÈGLEMENTS SPORTIFS 2002

- P.A./VOLTIGE – P.A. PAR ÉQUIPE
- VOL RELATIF
- VOILE CONTACT
- FIGURES LIBRES – SURF – FREE FLY
- CLUBS D'ENTREPRISE
- PARACHUTISME ASCENSIONNEL



– Édition 2002 –
Adoption par le Conseil Fédéral du

Site Internet : <http://www.ffp.asso.fr> – www.fai.org

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 1 – Accès - Constitution

- 1.1. Les épreuves des Coupes de France sont ouvertes à tous les ressortissants français ou de nationalité étrangères en possession de leurs licences « **pratiquant** » F.F.P. de l'année en cours. Dans les épreuves par équipe, il n'est admis qu'un étranger par équipe.
- 1.2. Les Championnats de France individuels sont réservés aux ressortissants français. Un étranger, et un seul, en possession de sa licence « **pratiquant** » F.F.P., et résidant en France depuis 3 ans, peut faire partie d'une équipe et être vidéoman en « Surf », « Figures Libres » ou « Free Fly ».
- 1.3. Un compétiteur est réputé appartenir à une équipe lorsqu'il apparaît dans sa composition, titulaire ou remplaçant, ayant sauté ou non. Le(s) remplaçant(s) peut(vent) être titularisé(s) à tout moment de la compétition au choix de l'équipe. Tout transfert d'une équipe vers une autre entraîne la disqualification de la Coupe de France de l'une des 2 équipes concernées, à leur choix.

Article 2 – Inscriptions

- 2.1. Pour les Coupes de France, les inscriptions doivent parvenir à l'organisateur 8 jours au moins avant le début des épreuves par courrier ou télécopie, précisant la (les) discipline(s) concernée(s). Dans le cas contraire, l'organisateur pourra refuser la participation ou majorer de 10 F. les tarifs fédéraux qui ont été fixés à :
 - 85 F. = P.A. – 110 F. = Voltige
 - 125 F. = V.R. à 4 – 135 F. = V.R. à 8
 - 85 F. = V. C. à 2 et à 8
 - 100 F = V.C. à 4
 - 135 F. = Surf et Figures Libres – Free Fly
- 2.2. **Pour tous les Championnats de France, les inscriptions devront parvenir à la F.F.P. quinze jours avant la date de début de la compétition, accompagnées des montants d'inscription (copie sera faite à l'organisateur). AUCUNE DÉROGATION NE SERA ACCORDÉE.**
- 2.3. L'appellation d'un individuel ou d'une équipe doit faire mention du rattachement à :
 - un Club**En outre, à condition de ne pas excéder un maximum de trois items, et d'être conforme à l'éthique sportive, cette appellation peut être complétée par toute autre mention.**
- 2.4. Les équipes conservent leur nom pour l'ensemble des Coupes de France et Championnats de France.
- 2.5. Un compétiteur ou une équipe sont réputés avoir participé à une compétition s'ils ont été inscrits et présents sur le site jusqu'à la cérémonie de clôture (sauf cas de blessure).
- 2.6. Un compétiteur ou une équipe qui ne va pas jusqu'à la phase qualificative ne sera pas classé (e).

Article 3 – Catégories d'âges

- 3.1. Sont considérés comme « Juniors » les compétiteurs nés le ou après le 1^{er} janvier 1979 (règle F.A.I. 2001).
- 3.2. Sont considérés comme « Vétérans » les compétiteurs ayant 40 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- 3.3. Les Champions de France de Nationale 2 ne pourront pas concourir l'année suivante dans cette catégorie.

Article 4 – Équipements

Les compétiteurs doivent être munis d'un casque et d'une voilure de secours de type "Aile". Le coupe-suspentes est vivement conseillé ; il est obligatoire pour le Voile Contact et le Surf. L'emport d'un appareil d'ouverture automatique de sécurité de la réserve est fortement conseillé (Cyprès, Astra,...).

Article 5 – Récompenses

- 5.1. Indépendamment des récompenses attribuées localement, la F.F.P. dote les podiums masculins et féminins de chaque compétition fédérale de médailles ou de coupes.
- 5.2. Les classements généraux des Coupes de France et Championnats de France « Juniors » font également l'objet d'attribution de bourses de sauts, utilisables sur les Écoles agréées par la F.F.P. jusqu'au 15 juin de l'année suivante sur présentation de justificatifs.
- 5.3. Les compétiteurs classés « Élite » sur la liste M.J.S. en cours ne peuvent prétendre aux bourses individuelles. Dans les épreuves Vol Relatif et Voile Contact, les bourses ne sont pas accessibles aux équipes comprenant plus de un (1) compétiteur classé « Élite » dans leur effectif. En Figures Libres, Surf et Free Fly, les bourses ne sont pas accessibles aux équipes comprenant un (1) compétiteur classé « Élite » dans leur effectif.

Article 6 – Adhésion

- 6.1. Le directeur de la compétition est responsable de l'application des règles de sécurité liées à la pratique. Il peut, à tout moment, intervenir et sanctionner.
- 6.2. Chaque participant d'une compétition fédérale accepte les règlements généraux et particuliers de la F.F.P.

Article 7 – Litiges

Les cas litigieux ou les situations non couvertes par les règlements seront traités par le Chef Juge après avis du collège des juges et/ou du Conseiller Technique de la discipline concernée s'il est présent sur le site ou contactable, conformément aux règlements F.A.I.. Sa décision ne peut faire l'objet d'une réclamation.

Article 8 – Réclamations

Toute réclamation sera accompagnée d'un droit de 30,50 euros.

Article 9 – Droit des images

Les équipes et leurs opérateurs vidéo renoncent à la propriété intellectuelle sur leurs documents audio et vidéo réalisés pendant les épreuves de compétitions fédérales.

Ces documents pourront être utilisés, par la F.F.P., à des fins d'information et/ou de promotion pendant et après lesdites compétitions .

Article 10 – Sanctions disciplinaires

Tout organisateur est chargé de faire appliquer les sanctions disciplinaires prises à l'encontre de tout licencié.

Tout licencié ayant un contentieux disciplinaire ou financier avec la F.F.P., un organe déconcentré, une association affiliée ou société agréée ne pourra s'inscrire à une compétition.

P.A. – VOLTIGE – P.A. PAR ÉQUIPE

LIEU	DATE	NATURE	ORGANISATEUR
PAU	18.05 – 20.05	COUPE DE FRANCE Étape n° 1	Pau Parachutisme Passion ☎ 05.59.84.85.89 – Fax 05.59.04.31.43 Mail : ecolepara@aol.com
ARCACHON	31.05 – 02.06	COUPE DE FRANCE Étape n° 2	C.E.P.S. Bassin d'Arcachon ☎ 05.56.54.73.11
LE BLANC	15.06 – 17.06	COUPE DE FRANCE Étape n° 3	C.E.R.P. du Centre Ouest ☎ 02.54.37.05.90 Fax 02.54.37.84.38 Mail : info@cerpeo.com
NANCY	06.07 – 08.07	COUPE DE FRANCE Étape n° 4 et Étape finale	C.E.R.P.S. Nancy Lorraine ☎ 03.83.46.50.69 – Fax 03.83.46.50.13 Mail : cerps-nancy-lorraine@wanadoo.fr
TARBES	03.08 – 08.08	CHAMPIONNAT DE FRANCE	F.F.P. ☎ 01.53.46.68.68 Fax 01.53.46.68.70 Mail : ffp@ffp.asso.fr

COUPE DE FRANCE

Article 1 – Définitions

La Coupe de France de P.A./Voltige est un circuit national composé de 4 étapes et qui fait l'objet d'un classement général dans les disciplines suivantes :

- Précision d'Atterrissage individuelle (mixte)
- Voltige mixte
- Précision d'Atterrissage par équipe de 4 (mixte ou non).

Article 2 – Accès - Constitution

2.1. Pour participer aux étapes de la Coupe de France, les équipes sont formées de 4 membres + 2 remplaçants. L'appellation de l'équipe, une fois constituée, (mixte ou non) demeure inchangée pour toute saison entamée sous la dénomination enregistrée à la première compétition. La composition exacte est fixée avant le début des sauts.

2.2. Un même club peut présenter plusieurs équipes à la Coupe de France dans les mêmes conditions que celles définies au § 2.1. Une fois constituée avec ses remplaçants ou remplaçantes, une équipe ne peut effectuer de transfert d'équipiers ou d'équipières.

2.3. Une équipe peut se constituer avec des membres non licenciés au même club et de catégories différentes (juniors, seniors, vétérans, mixte ou non), sous réserve qu'une fois constituée elle participe dans les mêmes conditions que celles définies au § 2.1.

Article 3 – Programme

3.1. Le programme d'une compétition de **P.A. par Équipe** est composée d'une phase qualificative de 8 sauts pour toutes les équipes (3 sauts minimum pour valider l'épreuve), suivie d'une demi finale composée de 50 % des meilleures équipes (8 minimum) et d'une finale avec les six meilleures équipes (quatre minimum). Pour

l'intérêt de l'épreuve, l'ordre inverse du classement est adopté dès que possible.

3.2. Le programme de la **P.A. individuelle** est composé de :

- 1 phase qualificative de 8 sauts couplée avec l'épreuve de P.A. par équipe (3 mini pour valider l'épreuve), suivie d'une demi finale effectuée par les seize premiers et d'une finale avec les huit premiers. Le classement est réalisé en additionnant la totalité des performances.
- Les situations d'égalité seront résolues par le nombre de 0,00 cm, puis 1 cm, etc. Après la finale, des sauts de départage peuvent être envisagés pour les places du podium si la météo et le programme le permettent. Si les égalités persistent, les concurrents seront classés ex-aequo.
- Les sauts de ½ finale et finale s'effectueront par passage de 2 dans l'ordre inverse du classement.

3.3. Programme d'une compétition de **Voltige** :

- Deux sauts de qualification avec groupes tirés au sort. L'épreuve est validée à partir de un saut.
- 1 phase finale rassemblera les meilleurs, sous la forme d'un match où les compétiteurs disposent de deux essais pour réaliser la meilleure performance possible (groupe libre).

Sont sélectionnés pour la finale :

- Tous les compétiteurs ayant réalisé une performance égale ou inférieure à 9 secondes lors des sauts de qualification et tous les juniors ayant réalisé une performance égale ou inférieure à 12 secondes.

Sera déclaré vainqueur de l'épreuve de voltige le compétiteur ayant réalisé la meilleure performance sur

l'ensemble des manches validées de la compétition (y compris les sauts de qualification et finale).

En cas d'égalité, le départage se fera sur le total des deux manches de qualification.

Si aucune manche de finale ne peut avoir lieu, le vainqueur sera le compétiteur ayant réalisé la meilleure performance sur les manches de qualification.

3.4. Il est de la responsabilité du directeur de la compétition, en liaison avec le Chef Juge, de mener de front les 3 programmes de façon judicieuse en fonction des conditions météorologiques et des impondérables. Ils peuvent, à partir du seuil minimal, de 4 sauts de P.A. et 2 sauts de Voltige, abréger les phases éliminatoires pour passer aux demi-finales et finales. Les demi finale et finale de P.A. par Equipe pourront éventuellement compter pour les départages des ex-aequo en P.A. individuelle.

3.5. La 1^{ère} manche de P.A. par équipe sera effectuée dans l'ordre du classement final du précédent Championnat de France. L'ordre de départ des manches de P.A. s'effectue selon les dispositions du règlement F.A.I. Un tirage au sort sera effectué pour les équipes n'ayant pas participé au dernier championnat de France. Ces équipes seront placées en début ou en fin de manche et ce à la discrétion du chef juge. En voltige, l'ordre de saut sera celui de la manche de P.A. en cours. Une fois les minima réalisés, et en cas d'interruption de la compétition en milieu de manche, les sauts effectués seront considérés comme ceux de la manche finale.

Article 4 – Détermination des vainqueurs

4.1. La participation et le classement obtenu à une compétition donnent droit à l'attribution de points suivant les tableaux ci-après :

PLACE	P.A. MIXTE	VOLTIGE MIXTE
1 ^{er}	80	80
2 ^e	75	75
3 ^e	70	70
4 ^e	66	66
5 ^e	65	65
6 ^e	64	64
7 ^e	63	63
8 ^e	62	62
„	„	„
49 ^e	21	21
50 ^e	20	20

PLACE	P.A. PAR ÉQUIPE
1 ^{er}	50
2 ^e	40
3 ^e	30
4 ^e	28
5 ^e	27
6 ^e	26
7 ^e	25
8 ^e	24
„	„
12 ^e	20
13 ^e	20

4.2. Dans l'hypothèse où les minima d'une épreuve ne peuvent être réalisés, les compétiteurs ou les équipes inscrits et présents au briefing se voient

attribuer 20 points. De même quand l'épreuve fait l'objet d'un classement, les compétiteurs, classés à partir de la 50^e place et les équipes à partir de la 12^e place, se voient attribuer 20 points.

4.3. Le classement final de la Coupe de France, dans chaque discipline, se fait par addition des 3 meilleures compétitions. Le compétiteur ou l'équipe totalisant le plus grand nombre de points est déclaré vainqueur de la Coupe de France de la discipline.

4.4. En cas d'égalité à la fin de la Coupe de France, dans chaque discipline, la distinction se fait à l'aide des points obtenus à une 3^e participation, puis à une 4^e participation, etc. Si l'égalité persiste, les équipes ou les individuels sont déclarés ex-aequo.

Article 5 – Récompenses

5.1. Des aides seront également attribuées aux 3 premières filles de chaque classement individuel à condition d'une participation minimale de 12 filles.

5.2. Tout compétiteur ou équipe participant à au moins une étape est classé. La proclamation du résultat final et la remise de la Coupe de France se font à l'issue de l'étape finale.

Article 6 – Règles particulières

6.1. Bien que la limite de vent en P.A. soit de 7 m/s, le Chef Juge peut abaisser cette limite si la proximité d'obstacle et la direction du vent empêchent les compétiteurs d'évoluer dans des conditions maîtrisables. Le Chef Juge devra faire un point précis des règles appliquées avant le début de la compétition.

6.2. Si l'arrivée en P.A. d'un compétiteur survient dans les « 30 secondes » après le dépassement de la limite de vent autorisée, ce compétiteur a le choix d'accepter son résultat ou de refaire son saut, et à condition qu'il se soit déterminé auprès des juges avant l'arrivée du compétiteur ou du coéquipier suivant. Le ressaut reste à la charge de l'organisation.

6.3. D'une manière générale, les ressauts provoqués par des dysfonctionnements du parachute sont à la charge de l'utilisateur, et ceux provoqués par des malfunctions du matériel de jugements ou des problèmes météorologiques sont à la charge de l'organisateur. Les cas litigieux seront traités par le Chef Juge en concertation avec le Directeur de la compétition.

6.4. Pour les points non traités par ce règlement particulier, le règlement F.A.I. est applicable. Il est disponible sur le site Internet de la F.A.I. « fai.org ».

PÉNALITÉS EN VOLTIGE

(1) Pénalités pour tours incomplets et flèche au début du premier ou troisième tour :

1 - 5 degrés	0,1 seconde
- 10 degrés	0,2 seconde
- 15 degrés	0,3 seconde
- 20 degrés	0,4 seconde
- 25 degrés	0,5 seconde
et ainsi de suite	
- 75 degrés	1,5 seconde
- 80 degrés	1,6 seconde
- 85 degrés	1,7 seconde
- 90 degrés	1,8 seconde
> 90 degrés	16,0 secondes

(2) Tours dépassés

1 - 180 degrés	pas de pénalité
> 180 degrés	16,0 secondes

(3) Déviations ou

(4) Désaxement du dernier salto ou

(5) Terminer le premier salto avant d'atteindre l'horizontale (-), ou

(6) Continuer le premier salto en dépassant l'horizontale (+) ou

(7) Terminer le dernier salto avant d'atteindre l'horizontale (-), ou

(8) Continuer le dernier salto en dépassant l'horizontale (+)

1 - 30 degrés	pas de pénalité
- 40 degrés	0,4 seconde
- 50 degrés	0,5 seconde
- 60 degrés	0,6 seconde
- 90 degrés	2,0 secondes
> 90 degrés	16,0 secondes

CHAMPIONNATS DE FRANCE

P.A. / VOLTIGE

« INDIVIDUELS »

Article 1 – Règlement

Le règlement adopté par la C.I.P. (voir site Internet de la F.A.I.) sera appliqué pour le Championnat de France à l'exception des points traités ci-dessous.

Article 2 – Attribution des titres

2.1. Les titres seront attribués à condition d'une participation d'au moins 10 concurrents dans chaque catégorie considérée, à l'exception des Juniors où cette limite est ramenée à 6 concurrents.

2.2. Dans la catégorie Seniors hommes et femmes et Juniors hommes et femmes, les titres suivants seront décernés :

- Champion de France de P.A.
- Champion de France de Voltige
- Champion de France du Combiné

2.3. Autres catégories

- Champion de France de P.A. Vétérans

2.3.1. Catégorie Nationale 2

- Champion de France de P.A. Nationale 2
- Champion de France de Voltige Nationale 2
- Champion de France du Combiné Nationale 2

2.4. Les compétiteurs ayant plus de 22 ans et moins de 28 ans à la date d'ouverture du Championnat de France pourront concourir dans la catégorie Nationale 2 en P.A./Voltige à l'exclusion des sportifs de haut niveau classés en « Elite » ou en « Senior ».

Article 3 – Conditions de participation

Les épreuves de P.A. et de Voltige sont des compétitions ouvertes « Open » à tous les

compétiteurs (sans distinction d'âge ou de catégorie) **sous réserve de respecter les délais d'inscription.**

Article 4 – Précision d'Atterrissage

4.1. La phase qualificative s'effectue dans le cadre du Championnat de France de P.A. par équipe, conformément à l'article 4.1. de cette épreuve. Les compétiteurs individuels n'étant pas enregistrés sous le nom d'une équipe dans les délais d'inscription ne seront pas classés dans l'épreuve de P.A. par Equipe.

4.2. Les phases finales comportent une ½ finale pour les 20 premiers toutes catégories confondues des manches qualificatives suivie d'une finale regroupant les dix premiers.

4.3. L'article 6 du règlement « Coupe de France » reste applicable.

Article 5 – Voltige

5.1. Le jugement de l'épreuve de Voltige s'effectuera en accord avec les règlements F.A.I.

5.2. En fonction des conditions de sécurité, le Chef Juge et le Directeur de la Compétition peuvent baisser la limite de vent, conformément aux règlements F.A.I.

5.3. Le règlement de la Coupe de France sera appliqué pour cette épreuve.

Article 6 –7 Combiné

Le classement général (combiné individuel) sera déterminée à l'aide de tous les résultats validés sur les sauts de voltige (moyenne). Le classement des autres concurrents s'effectuera au total des sauts de la phase éliminatoire.

PRÉCISION D'ATTERRISSAGE PAR ÉQUIPE

Article 1 – Règlements

Les règles particulières de la Coupe de France seront appliquées (Article 6). Un titre féminin sera décerné si au moins 4 équipes sont engagées.

Article 2 – Composition des équipes

Chaque équipe « Hommes » est composée de 4 équipiers, les équipes « Femmes » sont constituées de 3 équipières.

Article 3 – Conditions de participation

Le Championnat de France est Open sous réserve d'avoir inscrit son/ses équipes dans les délais stipulés dans les articles 2.2. et 2.3. des règlements généraux.

Chaque région, chaque club ou centre d'activité peut présenter une ou plusieurs équipes, indépendamment de celles engagées dans le cadre de la Coupe de France, mixtes ou non, et de catégories et d'âges indifférents.

Article 4 – Programme

4.1. La compétition comprend une phase qualificative de 8 manches pouvant être ramené à quatre manches sur décision conjointe du directeur de la compétition et du chef juge.

4.2. L'ordre de départ de ces équipes est, en accord avec les règles F.A.I., tiré au sort pour

la 1^{ère} manche. Un décalage égal au 8^e du nombre d'équipes en compétition sera effectué en début de chaque manche suivante.

- 4.3. Sont qualifiées pour la demi finale, 50 % des meilleures équipes (8 au minimum pour les Hommes et 4 pour les Femmes).
- 4.4. La finale regroupe la moitié des meilleures équipes ayant effectué la demi finale (4 au minimum pour les Hommes et 3 pour les Femmes).

4.5. Le Championnat est validé à partir de 4 sauts.

4.6. A l'issue des minima (quatrième manche), et pour des raisons d'ordre organisationnel (horaires, météo, etc.) la direction de la compétition en accord avec le chef juge se réserve le droit d'abrégé les phases qualificatives pour privilégier les phases finales du championnat de France de PA par équipe.

FORMATIONS EN CHUTE LIBRE

LIEU	DATE	NATURE	ORGANISATEUR
LAPALISSE	18.05 – 20.05	COUPE DE FRANCE n° 1 V.R. 4 N1 & V.R. 4 N2	Cavok S.A. ☎ 04.70.99.18.03 – Fax 04.70.99.28.56 Mail : info@lapalisse-aero.com
PUJAUT	06.07 – 08.07	COUPE DE FRANCE n° 2 V.R. 4 N1 & V.R. 4 N2	C.E.R.P.L.M. ☎ 04.90.26.41.83 – Fax 04.90.26.34.12
TARBES	03.08 – 08.08	CHAMPIONNAT DE FRANCE V.R. 4 N1 & N2 – V.R. 8 COUPE DE FRANCE V.R. 4 N1 & V.R. 4 N2	F.F.P. ☎ 01.53.46.68.68 – Fax 01.53.46.68.70 Mail : ffp@ffp.asso.fr

1. AUTORITÉ DE LA F.F.P.

La compétition est conduite sous couvert de l'autorité de la F.F.P.

2. DEFINITIONS DES MOTS ET EXPRESSIONS EMPLOYÉES DANS CE RÈGLEMENT

- 2.1 **Formation** : consiste en des chuteurs reliés par des prises.
- 2.2 **Prise** : Consiste en une main tenant un bras ou une jambe. Au minimum, une prise de main nécessite un contact marqué fixe de la main sur un bras ou une jambe, tel que montré sur le schéma 7.
- 2.3 **Programme de formations en chute** : Comprend les formations libres et les blocs décrits dans les annexes du présent règlement.
- 2.4 **Sous groupe** : Est un parachutiste seul, ou des parachutistes accrochés, tenus d'effectuer une manœuvre précise lors de l'inter d'un bloc.
- 2.5 **Point central du sous groupe** : Est la prise définie ou le centre géométrique des prises dans un sous groupe.
- 2.6 **Séparation totale** : est effectuée lorsque tous les équipiers montrent qu'ils ont tous lâché leurs prises et n'ont plus aucun contact entre eux à un même moment.
- 2.7 **Inter** : est une transition obligatoire dans un bloc qui doit être réalisé comme décrit dans le programme de formations en chute.
- 2.8 **Séquence** : est une suite de formations libres et de blocs destinés à être réalisés au cours d'un saut.
- 2.9 **Formation « cotable »** : est une formation réalisée correctement soit comme formation libre, soit dans un bloc comme il est écrit dans le programme de formation en chute et qui, sauf pour la première formation après la sortie, doit être précédée d'une séparation **totale complète** ou un inter réalisés correctement comme spécifié.
- 2.10 **Fautes** : sont considérées comme fautes :
 - une formation incorrecte ou incomplète suivie, pendant le temps de travail, par une séparation totale ou un inter, jugés corrects ou non.
 - une formation réalisée correctement précédée par un inter incorrect ou une séparation totale incorrecte.
 - une formation omise.
- 2.11 **Temps de travail** : est la période au cours de laquelle les équipes sont cotées au cours d'un saut qui démarre comme indiqué dans le chapitre 3.4., et prend fin au nombre de secondes indiqué dans le chapitre 3.1.
- 2.11 **NV** : toutes les formations, inters ou séparations totales non visibles sur l'écran en raison des conditions météorologiques.
- 2.12 **NJ** : toutes les formations, inters ou séparations totales non jugeables en raison de faits non liés aux conditions météorologiques ou à des éléments relatifs au matériel du vidéoman.

3. LES ÉPREUVES

- 3.1 La discipline comprend les épreuves suivantes :

- 3.1.1 Épreuve de séquences à 4 : l'altitude de sortie est 3.100 m. Le temps de travail est 35 secondes.

3.1.1.1 La catégorie Nationale 1 (N1) utilise le programme F.A.I. de formations en chute décrit dans les annexes du présent règlement.

3.1.1.2 La catégorie Nationale 2 (N2) utilise toutes les formations libres du programme FAI de formations en chute plus quatre formations libres, et douze blocs du programme FAI de formations en chute, décrit dans les annexes du présent règlement.

3.1.2 L'Épreuve de séquences à 8 utilise le programme F.A.I. de formations en chute décrit dans les annexes du présent règlement.: l'altitude de sortie est 4.000 m. Le temps de travail est 50 secondes.

3.1.3 Avec l'accord du Juge d'épreuve, et uniquement pour une raison météorologique, le Directeur de compétition peut diminuer l'altitude de sortie et poursuivre la compétition en commençant la prochaine manche de l'épreuve. Dans ce cas :

- l'altitude de sortie de l'épreuve de séquences à 4 est 2.200 m, et le temps de travail est 20 secondes.
- l'altitude de sortie de l'épreuve de séquences à 8 est 2.800 m, et le temps de travail est 30 secondes.

3.2 BUT DE L'ÉPREUVE

3.2.1 Le but de l'épreuve consiste pour l'équipe à réaliser le plus grand nombre possible de formations « cotables » pendant le temps de travail, tout en suivant correctement la séquence de la manche.

3.2.2 Le total cumulé de toutes les manches complètement réalisées est le score utilisé pour déterminer le classement final des équipes. Le gagnant est celui qui possède le score le plus élevé.

3.2.3 Si deux ou plusieurs équipes ont des scores égaux, ~~c'est la comparaison du plus grand nombre de points marqué sur une seule manche qui détermine le classement final.~~ Le classement final est déterminé par l'application successive des procédures de départage suivantes :

i/ la comparaison du plus grand nombre de points marqués sur une seule manche, jusqu'à ce qu'un départage soit possible ;

ii/ la comparaison du plus grand nombre de points marqués manche par manche, dans l'ordre inverse des manches en commençant par la dernière manche, jusqu'à ce qu'un départage soit possible ;

iii/ le temps le plus rapide attribué à la dernière formation cotable commune lors de la dernière manche.

3.3 NATURE DE L'ÉPREUVE

3.3.1 Chaque manche consiste en une séquence de formations décrites dans le programme de figures en chute des annexes appropriées, tel que déterminé par le tirage au sort.

- 3.3.2 Il appartient à l'équipe de présenter clairement aux juges les figures correctes, les inters et les séparations **complètes totales**.
- 3.3.3 Les formations « cotables » n'ont pas besoin d'être parfaitement symétriques mais elles doivent être réalisées de façon contrôlée. Les images « miroir » des formations libres et des blocs entiers sont admises.
- 3.3.4 Dans les séquences, la séparation **complète totale** est exigée entre des blocs entiers, entre des formations libres et entre les blocs entiers et les formations libres.
- 3.3.5 Là où est indiquée une valeur en degrés (180°, 270°, 360°, 540°), il s'agit de la valeur approximative en degrés et de la direction de la rotation, nécessaires pour réaliser l'intention de l'inter.
Les degrés indiqués correspondent **approximativement** à la valeur de circonférence du point central d'un sous groupe qui doit être présenté au point central de l'autre sous groupe.
- 3.3.6 Les contacts ou les prises sont autorisés entre les sous groupes pendant l'inter.
- 3.3.7 Là où les sous groupes sont indiqués, ils doivent rester intacts comme sous groupe avec uniquement les prises décrites.
- 3.3.8 Les prises d'assistance sur les autres membres d'un sous groupe, ou sur leurs équipements, ou dans une formation cotable, ne sont pas autorisées.

3.4 DÉBUT DU TEMPS DE TRAVAIL

- 3.4.1 Séquence retardée
- 3.4.1.1 La première séquence du saut commence obligatoirement par une formation en étoile. Jugée de manière identique aux autres formations cotables, elle ne donne pas lieu à l'attribution d'un point. Une pénalité d'un point est infligée si l'étoile est non jugeable.
- 3.4.1.2 Le temps de travail démarre :
 - soit au lâcher de l'étoile intervenant dans les 5 secondes maximum suivant l'instant précis où un membre de l'équipe (autre que le videoman) quitte l'avion, selon l'appréciation des juges ;
 - soit à la dernière image jugeable de l'étoile, si son lâcher est non jugeable, intervenant dans les 5 secondes maximum suivant l'instant précis où un membre de l'équipe (autre que le videoman) quitte l'avion, selon l'appréciation des juges ;
 - soit 5 secondes suivant l'instant précis où un membre de l'équipe (autre que le videoman) quitte l'avion, selon l'appréciation des juges.
- 3.4.2 Séquence non retardée
- 3.4.2.1 Si l'équipe prévient le Juge d'épreuve lors du tirage au sort, la première séquence du saut n'a pas à être précédée d'une formation en étoile.
- 3.4.2.2 Le temps de travail démarre à l'instant précis où un membre de l'équipe (autre que le videoman) quitte l'avion, selon l'appréciation des juges.

4. RÈGLES GÉNÉRALES

- 4.1 Les équipes peuvent être composées de membres des deux sexes. ~~Pour être classée en Nationale 2, une équipe ne peut utiliser, lors d'une manche, plus de deux compétiteurs ayant participé à un championnat ou Coupe de France N1, ou ayant figuré parmi les cinq premières équipes d'un championnat ou Coupe de France N2. Cette restriction ne s'applique pas au videoman.~~
- 4.2 Refus de saut : Une équipe peut choisir de refuser de sauter pour n'importe quelle raison pertinente, et décider d'atterrir avec l'avion. Une fois qu'un membre de l'équipe (autre que le videoman) a quitté l'avion, le saut sera évalué et coté. Une équipe qui a choisi de se poser avec l'avion a une nouvelle occasion de sauter aussitôt que possible.

- 4.3 Le tirage au sort
- 4.3.1 Le tirage au sort des séquences est supervisé par le Juge d'épreuve et il est accordé aux équipes au moins 30 minutes entre la connaissance des résultats du tirage au sort et le début de la compétition.
- 4.3.2 ~~Tirage au sort de l'épreuve à 4 :~~ **Tous** les blocs (marqués d'un numéro) et les formations libres (désignées par une lettre) figurant dans l'annexe concernée sont déposés un à un dans une même boîte pour la Nationale 1 (N1), **ou l'épreuve de séquence à 8** et dans deux boîtes différentes pour la Nationale 2 (N2). En les retirant un à un de la (des) boîte(s) (sans les y remettre), on détermine la séquence à réaliser à chaque manche. Chaque manche est tirée au sort et comprend :
 - en Nationale 1 (N1) **ou en séquence à 8** : cinq ou six formations « cotables » selon le nombre qui est atteint le premier
 - en Nationale 2 (N2) :
 - ❖ 1 libre – 1 bloc – 1 libre = manches n° 1 et 6
 - ❖ 1 bloc – 1 libre – 1 bloc = manches n° 2 et 7
 - ❖ 5 libres = manches n° 3 et 8
 - ❖ 2 blocs = manches n° 4 et 9
 - ❖ 1 bloc – 2 libres = manches n° 5 et 10
- ~~4.3.3 Tirage au sort de l'épreuve à 8 : Même procédure que le tirage au sort de l'épreuve à 4 Nationale 1 (N1), sauf que chaque manche tirée au sort peut comprendre cinq, six ou sept formations « cotables », selon le nombre qui est atteint le premier.~~
- ~~4.3.4 Tirage identique : Si deux blocs sont tirés au sort à la suite et que la dernière figure du premier bloc est la même que la première figure du bloc suivant, alors la figure identique n'est pas réalisée deux fois, mais les 2 blocs sont considérés comme un seul et même bloc. Chacun des blocs peut être en image "miroir" avant qu'ils soient assemblés.~~
- ~~4.3.3 Utilisation du programme de figures en chute :~~ Chaque bloc ou libre est tiré(e) au sort une seule fois pour les manches prévues de chaque compétition. Dans le cas où les blocs et libres sont tous tirés avant l'obtention du nombre requis de formations « cotables » pour une manche, le tirage au sort continue avec un jeu complet d'origine, à l'exception des blocs et libres qui ont déjà été tirés au sort pour cette manche.
- 4.4 L'ordre des sauts
- 4.4.1 L'ordre des sauts pour les manches de chaque épreuve se fait soit dans l'ordre déterminé par le Directeur de compétition, soit par un tirage au sort.
- 4.5 Transmission et enregistrement de la vidéo
- 4.5.1 Chaque équipe a un vidéoman en chute qui fournit la preuve vidéo requise pour le jugement de chaque saut. Un seul des vidéomen de l'équipe peut sauter à chaque manche.
- 4.5.2 Pour l'application de ce règlement, le matériel vidéo-chute comprend le(s) système(s) vidéo complet servant à l'enregistrement de la preuve vidéo du travail en chute des équipes, incluant la ou les caméra(s), cassette(s) vidéo, magnétoscope(s) et batterie(s). **Tout ce matériel doit délivrer un signal PAL ou SECAM.**
- 4.5.3 Après l'enregistrement de chaque saut, le vidéoman doit arrêter le matériel vidéo et ne peut ni le faire fonctionner ni retirer la (les) cassette(s) vidéo. Dès que possible après chaque saut, le vidéoman doit remettre le matériel vidéo utilisé pour recopier ce saut (y compris le(s) cassette(s) utilisée(s) pour enregistrer le saut) au poste d'enregistrement désigné. Cette preuve vidéo est utilisée pour juger la performance de l'équipe.
- 4.5.4 Le Juge d'épreuve peut inspecter les équipements de vidéo en chute d'une équipe pour vérifier qu'ils remplissent les conditions requises par lui-même. Les contrôles peuvent être faits à n'importe quel

moment au cours de la compétition sans perturber le travail d'une équipe et à la discrétion du Juge d'épreuve. Si un équipement de vidéo en chute ne remplit pas les conditions imposées par le Juge d'épreuve, le matériel est jugé inutilisable pour la compétition.

4.5.5 Si le Juge d'épreuve détermine que l'équipement vidéo chute a été délibérément trafiqué, l'équipe n'obtient pas de points pour toutes les manches concernées par cette manipulation.

4.6 Procédure de sortie

4.6.1 Il n'y a pas de limitations sur les sorties autres que celles imposées par le Chef Pilote pour des raisons de sécurité.

4.6.2 La sortie est contrôlée par radio et les ordres transmis à l'équipe par le chef pilote ou l'équipage. Les ordres de sortie sont "sur axe", « mise en place » donnés grâce à un système de signal approprié. Le premier ordre doit être donné au moins 20 secondes avant le second ordre. Si plusieurs équipes sont larguées dans un même passage, seule la première équipe reçoit les ordres.

4.7 Cotation

4.7.1 Une équipe marque un point pour chaque formation cotation jugeable de la séquence réalisée dans le temps de travail de chaque manche. Les équipes peuvent continuer à marquer des points en répétant la séquence.

4.7.2 Les formations, les inters ou les séparations totales sont créditées seulement dans le cas où l'image vidéo est jugeable.

4.7.3 Pour chaque faute faite pendant le temps de travail, un point est déduit du total de points attribué pour la manche selon le 4.7.1, sauf dans les exceptions suivantes :

- dans le cas d'une formation omise où deux points sont enlevés pour chaque omission ;
- dans le cas où une faute sur une formation cotation d'un bloc est répercutée dans l'inter (Réf. 2.7), seule la première faute est prise en compte et un seul point est déduit, à condition d'une part de démontrer l'intention de remplir les obligations de cet inter, d'autre part qu'aucune autre faute ~~n'est~~ ne soit faite dans cet inter et enfin que le sous groupe soit reconstitué comme décrit dans les annexes du présent règlement avant la fin de cet inter. **Le même principe s'applique avec les mêmes conditions lorsqu'un NJ sur une formation cotation est répercuté sur la formation cotation suivante.**

4.7.4 Le score minimum pour une manche est zéro point. Si la preuve vidéo est considérée comme insuffisante pour déterminer le début du temps de travail, le score pour la manche est zéro point. Lorsque le cas 3.1.3 est appliqué, le score jugé est multiplié par deux pour déterminer le score final pour la manche.

4.8 Ressaut

4.8.1 Lorsque les formations, inters ou séparations totales ne sont pas visuellement jugeables à cause des conditions météorologiques, alors la preuve vidéo est considérée comme insuffisante pour le jugement et le Juge d'épreuve apprécie les conditions et les circonstances relatives à ce fait. Dans ce cas, un ressaut est accordé, sauf si le Juge d'épreuve détermine qu'il y a eu une infraction intentionnelle au règlement par l'équipe, ou par le vidéoman au nom de l'équipe, auquel cas aucun ressaut n'est accordé et le résultat de l'équipe est zéro pour ce saut.

4.8.2 Un contact, ou d'autres moyens d'interférence, entre une équipe et son vidéoman, ou tout fait relatif à l'équipement du vidéoman, ne peuvent être un motif de ressaut.

4.8.3 Des conditions météorologiques défavorables lors d'un saut ne peuvent faire l'objet d'une réclamation. Cependant, un ressaut peut être accordé en raison

de conditions météorologiques défavorables à l'appréciation du Juge d'épreuve.

4.8.4 Tout problème avec l'équipement d'un compétiteur ne peut être un motif de ressaut.

4.9 Aéronef

4.9.1 Le Directeur de compétition peut utiliser différents types d'aéronefs pour une manche, et conduire simultanément plusieurs manches. Les manches incomplètes doivent être complétées dès que possible.

5. JUGEMENT

5.1 Les sauts de compétition sont jugés à partir d'un enregistrement de la preuve vidéo.

5.2 Cinq juges doivent évaluer la performance de chaque équipe. Cependant, pour des raisons liées à l'organisation, le Collège des Juges peut être exceptionnellement modifié, ~~après accord des Capitaines d'Équipe et de l'Entraîneur National à l'initiative du Juge d'épreuve~~, et dans les conditions suivantes : 2 Collèges de 3 Juges + 1 Juge au magnétoscope.

5.3 Les juges observent chaque saut au maximum trois fois à vitesse normale.

5.4 Les juges peuvent utiliser soit des fiches de jugement, soit un système de cotation électronique pour enregistrer l'évaluation de la performance. Les juges peuvent corriger l'enregistrement de leur évaluation après avoir jugé le saut. À la fin du temps de travail, lorsqu'un système de cotation électronique est utilisé, il y a un arrêt sur image pour chaque vision.

5.5 Il faut une majorité des juges observant le saut :

- soit pour accorder une formation cotation ;
- soit pour attribuer une faute.

5.6 Le chronomètre est manipulé par les juges ou une personne accréditée par le Juge d'épreuve et est déclenché comme indiqué dans le chapitre 3.4.

5.7 Si les juges utilisent une fiche de jugement pour enregistrer leur évaluation, ils utilisent leur propre chronomètre et appliquent les signes ci-dessous. Dans ce cas, les fiches de jugements de tous les juges doivent être ramassées immédiatement après la cotation du saut par les juges pour qu'elles soient dépouillées par le service chargé des résultats. Les résultats du dépouillement sont contrôlés par au moins un juge.

Situation

- Formation cotation correcte /
- Faute 0
- Formations, inters ou séparations totales non jugeables NJ
- Image vidéo insuffisante NV
- Fin du Temps de travail //

6. RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS

Les règlements particuliers des compétitions nationales françaises sont décrits dans les annexes spécifiques.

7. DÉFINITION DES SYMBOLES

Indique une direction de rotation pour un sous groupe



Indique une rotation par un sous groupe dans n'importe quelle direction



Indique une rotation par tous les sous groupes



Indique une clarification de l'intention



Toute prise en corps à corps requiert une prise sur le bras et la jambe de la même personne



Visualisation de la position des prises, (Ref. 2.2) :

BRAS

JAMBE



COUPE DE FRANCE

Article 1 – Définition

La Coupe de France de Vol Relatif est un circuit national composé de 3 étapes dont les manches de sélection des Championnats de France constituent l'étape finale.

Article 2 – Nature des épreuves

V.R. 4 NATIONALE 1 (N1) et V.R. 4 NATIONALE (N2)

Article 3 – Composition générale des équipes

Les équipes sont constituées de 8 membres dont 2 remplaçants et 2 videomen, au maximum.

À l'exception des videomen, l'appartenance à plusieurs équipes de VR4 est impossible.

A condition de ne concourir qu'avec une seule équipe V.R. 4 par étape, les multiples appartenances sont possibles pour les videomen.

La composition initiale des équipes peut être complétée au fur et à mesure des étapes, dans la limite des conditions énoncées précédemment.

Article 4 – Conditions particulières en V.R. 4 Nationale 2

Pour être classée en Nationale 2, une équipe ne peut utiliser, lors d'une manche, plus de deux compétiteurs ayant participé à ~~l'un des six derniers~~ un championnat /ou Coupes de France N1, ou ayant figuré parmi les cinq premières équipes ~~lors des six derniers~~ d'un championnat /ou Coupes de France N2. Cette restriction ne s'applique pas au videoman.

Article 5 – Programme

Le programme d'une étape est pour chaque catégorie : ~~2~~ 1 manches mini – 8 manches maxi.

Article 6 – Performance

L'attribution des points comptant pour la Coupe de France est la moyenne résultant du total cumulé de

toutes les manches complètes, arrondie au dixième inférieur.

Exemple

S1	S2	S3	S4	Total cumulé	Moyen.	Pts COUPE
10	12	2	9	33	8.25	8.2

Article 7 – Détermination des vainqueurs

- 7.1. Chaque étape donne lieu à un classement spécifique qui conduit à une remise de prix, sauf lors de l'étape finale où il est directement procédé à la remise de prix du classement général de la Coupe de France.
- 7.2. L'équipe déclarée vainqueur est celle qui totalise le plus grand nombre de points "Coupe" à l'issue de l'étape finale. En cas d'égalité pour les trois premières places, les équipes sont départagées par le classement de l'étape finale.
- 7.3. Les équipes comprenant plus de deux compétiteurs (autres que les videomen) classés ~~élite~~ AHN sur la liste M.J.S. en cours ~~ou ayant fait partie de l'Equipe de France « A » de VR~~ figurent hors classements durant toute la Coupe de France ~~et ne peuvent prétendre aux bourses individuelles~~.
- 7.4. Chaque étape donne lieu à un classement spécifique « videoman Nationale 1 » et « videoman Nationale 2 » réalisé grâce à une notation cumulée de chaque manche. Les critères et modalités de cette notation sont déterminés et communiqués par le Juge d'épreuve avant chaque étape.

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Article 1 – Définition - Nature des épreuves

La compétition est ouverte aux épreuves de Vol Relatif à 4 Nationale 1, Vol Relatif à 4 Nationale 2 et Vol Relatif à 8 comprenant au minimum 4 équipes. Elle donne lieu à l'attribution du titre de Champion de France et à la détermination des podiums.

Article 2 – Composition des équipes

2.1. En Vol Relatif à 4 : identiques à celles de la Coupe de France (articles 3 et 4).

2.2. En Vol Relatif à 8 : 12 membres dont 2 remplaçants et 2 vidéomen, au maximum.

L'appartenance à plusieurs équipes de V.R. 8 est impossible.

2.3. La double appartenance Vol Relatif à 4 et Vol Relatif à 8 est possible.

Article 3 – Conditions de participation

La compétition est « Open » sous réserve de s'inscrire auprès de la F.F.P. quinze jours avant le début de la compétition.

Article 4 – Déroulement de la compétition

4.1. Le programme des compétitions de V.R. 4 est de 8 manches de qualification + 1 manche de finale. Celui de la compétition de V.R. 8 est de 6 manches de qualification + 1 manche de finale.

4.2. La compétition est validée à partir d'un minima de **2** 1 manches par épreuve.

4.3. Les manches de qualification des épreuves de Vol Relatif à 4 des Championnats de France constituent également l'étape finale de la Coupe de France.

4.4. La manche de finale comprend :

- les 5 premières équipes de V.R. 4 N1
- les 5 premières équipes de V.R. 4 N2
- les 5 premières équipes de V.R. 8

VOILE CONTACT

LIEU	DATE	NATURE	ORGANISATEUR
METZ	07.06 au 09.06	COUPE DE FRANCE V.C. 2 & V.C. 4	E.P.S. MOSELLE ☎ 03.87.06.15.65 – Fax 03.87.06.15.66 Mail : ecole.para.metz@wanadoo.fr
STRASBOURG			
TARBES	03.08 – 08.08	CHAMPIONNAT DE FRANCE V.C. 4 – V.C. 8	F.F.P. ☎ 01.53.46.68.68 – Fax 01.53.46.68.70 Mail : ffp@ffp.asso.fr

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES ÉPREUVES POUR LES COMPÉTITIONS FRANÇAISES

Cf. F.A.I. - SPORTING CODE - SECTION 5 - ANNEXE " VOILE CONTACT " EN VIGUEUR

1. SOUS L'ÉGIDE DE LA F.F.P.

2. DÉFINITION DES MOTS ET DES PHRASES UTILISÉES DANS CE RÈGLEMENT

2.1. FORMATION

Pour être reconnue comme bonne formation, celle-ci doit répondre aux critères suivants : tous les parachutistes sont reliés par des prises légales.

2.2. PRISES LÉGALES

Les prises doivent avoir au moins un point solide de contact, avec la jambe ou le pied, entre le parachutiste et la voile, ou les suspentes. Dans une configuration en PILE les épaules du parachutiste du haut doivent être au-dessus de l'extrados de la voile du dessous et la prise doit se trouver sur le caisson central.

Dans une configuration en ESCALIER, les épaules du parachutiste situé le plus haut doivent se trouver au-dessus de la voile sur laquelle s'est effectuée la prise. La prise devra nécessairement se trouver sur le bord d'attaque du caisson extérieur ou suspente extérieure " A " du même caisson. La prise sera effectuée avec la jambe ou le pied, le corps à l'extérieur de la voile sur laquelle s'effectue la prise.

La configuration ESCALIER s'applique pour un contact avec une et/ou deux voiles et un parachutiste placé au-dessus d'elle(s).

2.3. SÉQUENCE

Un saut dans une épreuve de séquence est constitué de figures et d'inters.

2.4. INTER

Passage entre deux figures. Dans l'épreuve de Voile Contact à 4 :

- Séparation complète entre tous les parachutistes.
Ou
- Deux ou plusieurs parachutistes volant ensemble comme un ou plusieurs groupes déterminés par le programme du bloc.

2.5. TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail commence quand le premier membre de l'équipe quitte l'avion après que l'ordre " PRÉPAREZ-VOUS " ou " TOP LARGAGE " ait été donné. Dans le but de respecter cette règle, les cameramen juges ou observateurs autorisés à sauter avec l'équipe seront considérés comme membres de celle-ci.

Le temps de travail est déterminé pour chaque discipline.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1. QUALIFICATION VOILE CONTACT

Tous les compétiteurs doivent avoir le Brevet B3.

3.2. Le voile contact ne pourra être pratiqué ou coté s'il y a utilisation du parachute de secours (auxiliaire).

3.3. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- En cas de turbulences, le directeur de la compétition peut décider d'élever l'altitude de sortie. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.
- Les équipes peuvent refuser de sauter sous la pluie ou dans des conditions de turbulences. Dans l'hypothèse où une équipe refuse de sauter une deuxième fois, elle ne pourra sauter dans la manche concernée et se verra attribuer le score le plus mauvais (maximum/minimum).
Le directeur de la compétition, le chef juge et le chargé de la sécurité peuvent décider de continuer l'épreuve, après accord unanime. Toute pratique du voile contact doit cesser 30 secondes après la fin du temps de travail. Le Directeur de la compétition, seul, pourra disqualifier une équipe enfreignant cette règle.
- La pluie pendant un saut n'est pas un motif de réclamation. Cependant, un ressaut peut être accordé à l'appréciation du chef juge.
- Quand l'altitude de sortie est modifiée, le temps de travail ne doit pas se terminer au-dessous de 900 mètres.

3.4. LE TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort est supervisé par le chef juge, celui-ci peut effectuer le tirage au sort la veille de la compétition, que les équipes soient présentes ou non. L'horaire de ce tirage sera communiqué dans les bulletins des compétitions.

3.5. ORDRE DE SAUTS

L'ordre de sauts est déterminé par tirage au sort avant le début de la compétition. Il est respecté pour chaque manche jusqu'à ce qu'il y ait une interruption de plus de 30 mn à la fin d'une manche (non compris les ressauts). L'ordre des sauts pour les manches suivantes s'effectue dans l'ordre inverse des classements (l'ordre de sauts pour ce qui concerne les équipes à égalité, est déterminé par le tirage au sort du début). Cette procédure est suivie à chaque fois qu'il y a une interruption de sauts de plus de 30 mn à la fin d'une manche et doit être appliquée pour la demi-finale et la finale.

4. PROCÉDURE DE SORTIE

- 4.1 Il n'y a pas de limitation en ce qui concerne la procédure de sortie autre que celle imposée par le

chef pilote pour des raisons de sécurité. L'extracteur ne doit pas être sorti de son logement avant que le parachutiste ait quitté l'avion.

4.2 L'aire de sortie est spécifiée par les juges. Les juges, en accord avec les capitaines d'équipes, peuvent définir un laps de temps pendant lequel les équipes doivent quitter l'avion après avoir reçu l'ordre du "TOP LARGAGE". Toute équipe qui négligera ces instructions ne pourra bénéficier d'un ressaut si elle n'a pu être observée par les juges.

4.3 La sortie est contrôlée par radio et les ordres sont transmis à l'équipe dans l'avion par le pilote ou l'équipage.

Les ordres de sortie sont "SUR AXE", "PRÉPAREZ-VOUS", "TOP LARGAGE".

Le temps entre les ordres "PRÉPAREZ-VOUS" et "TOP LARGAGE" est approximativement de 10 secondes.

Dès qu'une équipe a reçu l'ordre "PRÉPAREZ-VOUS", elle doit recevoir l'ordre "TOP LARGAGE".

5. CAS DE RESSAUT

Chaque équipe dispose d'un seul et unique ressaut dans chaque épreuve, pour seulement un cas de mauvaise ouverture.

6. COTATION

6.1. Pour être cotés, toutes les formations, sous-groupes, inters, etc. doivent être exécutés de manière à démontrer aux juges que la performance demandée a bien été réalisée.

6.2. Si un compétiteur ou une équipe est disqualifié(e) pour un saut, il ou elle recevra la cotation maximale ou minimale même si c'est le score le plus mauvais pour ce saut.

7. ÉPREUVE A 2

L'objectif de la compétition est de réaliser le plus grand nombre de points (figures) dans le temps imparti, en suivant le programme tiré au sort.

- Altitude de départ : entre 1.500 m et 1.800 m, suivant conditions météorologiques.
- Temps de travail : 2 minutes, peut être porté à 1 minute 30 par décision du Chef Juge en raison de conditions météo défavorables
- Conditions générales et définitions : idem règlement F.A.I.
- Conditions particulières :
 - ◇ sur le graphique, les figures viennent vers les juges, figure en « miroir » interdite
 - ◇ l'omission d'une ou plusieurs figures entraîne un score de "0" pour la manche
 - ◇ tirage au sort parmi 5 programmes différents

8. ÉPREUVE A 4

- Altitude de sortie : 2.000 m
- Temps de travail : 150 secondes

8.1. Tirage au sort

Tous les blocs de séquence (marqués d'un numéro) et les figures libres (désignés par une lettre) sont déposés dans une boîte. Un tirage sans remise dans la boîte détermine les séquences à réaliser pour chaque manche. Chaque manche est tirée de façon à avoir 4 ou 5 points, peu importe le nombre atteint en premier.

8.2. Cotation

a) Les équipes marquent un point pour chaque formation ou pour chaque formation précédée d'une transition intermédiaire jugée correcte. Les équipes ne marquent pas de points pour les formations jugées incorrectes. Il n'y aura pas de pénalité.

b) Omission d'une figure

L'omission d'une figure et/ou l'omission d'un inter (volontairement ou non) arrête la cotation pour cette figure. La cotation reprendra avec la deuxième formation correctement réalisée, après l'arrêt de la cotation. La cotation peut aussi continuer si l'équipe revient accomplir correctement une figure omise ou une figure précédent un inter omis.

La construction d'une formation complète (correcte ou incorrecte) effectuée par, au moins, trois voiles accrochées ensemble par des prises légales et dans l'esprit de la figure requise par le tirage au sort, sera jugée comme une formation incorrecte et non comme une omission.

8.3. Chaque figure, sous-groupe et inter doivent être exécutés selon les illustrations sur le tirage des séquences. Lorsqu'il n'y a pas d'inter entre les figures, il doit y avoir séparation complète de toutes les voiles. Les images "Miroir" sont acceptées pour les blocs et les libres. Les figures ne doivent pas être forcément symétriques.

8.4. Les inters doivent être exécutés comme sur les diagrammes. Durant un inter, à part une cassure, tout dégonflement ou passage de la(les) voile(s) du bas au-dessus des épaules du(des) parachutiste(s) du haut n'est pas pénalisé. En revanche, à la fin du saut l'équipe doit montrer aux juges une figure correcte avec des prises légales (chapitre 2.2.).

9. JUGEMENT

9.1. Les sauts sont jugés par un système vidéo-sol. Le changement d'un système vidéo est à l'appréciation du chef juge.

9.2. Trois juges y compris le juge de réserve, doivent évaluer la performance sinon l'équipe bénéficie d'un ressaut.

9.3. Les juges observent chaque saut une fois à vitesse normale. Une 2^e vision à vitesse normale peut être demandée par 2 ou plusieurs juges.

9.4. Un juge observateur est placé à la vidéo de manière à contrôler la position et le temps des ordres "SUR AXE" et "TOP LARGAGE". Un enregistrement écrit est conservé.

9.5. Une équipe pourra choisir d'utiliser la vidéo air conformément aux règlements F.A.I. en vigueur sous réserve de l'accord de l'organisateur.

COUPE DE FRANCE

Article 1 – Définitions

La Coupe de France de Voile Contact est un circuit composé de 2 étapes. Elle fait l'objet d'un classement général dans les disciplines du Voile Contact à 2 et du Voile Contact à 4, à condition d'avoir participé aux deux épreuves de coupe de France.

Article 2 – Titre - Composition

Les équipes sont constituées :

- **A 2** : 2 membres + 1 remplaçant pour l'ensemble de la Coupe de France

Restrictions :

- ⇒ 1 seul Sportif de Haut Niveau (liste M.J.S.) par équipe.
 - ⇒ Ou 1 seul médaillé de la finale de Coupe de France à 2 de l'année précédente.
 - **A 4** : 5 membres dont 1 remplaçant, au maximum
- L'appartenance à des clubs différents est tolérée.
- ⇒ Restriction : Ou 1 seul médaillé de la finale de Coupe de France à 2 de l'année précédente.
 - ⇒ 2 Sportifs de Haut Niveau (liste M.J.S.) par équipe.

Article 3 – Programme et performance

- 3.1. Le programme d'une compétition sera : 2 sauts minimum - 5 sauts maximum.
- 3.2. L'attribution des points comptant pour la Coupe de France de Voile Contact à 2 et à 4 est la moyenne de toutes les manches d'une rencontre.

Exemple

S1	S2	S3	S4	S5	Moye.	Pts Coupe
6	8	4	9	9	7,2	7,2

Article 4 – Détermination des vainqueurs

4.1. Voile Contact à 2 et à 4

Les équipes déclarées vainqueurs de la Coupe de France sont celles qui totalisent le plus grand nombre de points " Coupe " à l'issue de l'étape finale.

- 2.5. En cas d'égalité, priorité est donnée au classement de l'étape finale.

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Article 1 – Conditions d'accès

Le Championnat de France est une compétition Open pour le Voile Contact à 4 et à 8 sous réserve de s'inscrire auprès de la F.F.P. quinze jours avant le début de la compétition.

L'épreuve à 8 ne sera organisée que si au moins 4 équipes sont engagées.

L'appartenance à des clubs différents est tolérée.

- **A 4** : 5 membres dont 1 remplaçant dont 2 Sportifs de Haut Niveau (liste M.J.S.) par équipe.
- **A 8** : 9 membres dont 1 remplaçant dont 4 Sportifs de Haut Niveau (liste M.J.S.) par équipe.

Article 2 – Programme des épreuves

- 2.1. Le programme de la compétition à 4 consiste en 8 sauts dont une phase qualificative de 6 manches.
- 2.2. La 7^e manche constitue la demi-finale. Son accès est limité aux équipes classées aux 6 premières places de la phase qualificative.
- 2.3. La 8^e manche constitue la finale. Son accès est limité aux équipes classées aux 4 premières places après la demi-finale.

- 2.4. Un minimum de 4 manches doit être accompli pour déterminer les « Champions de France » dans chaque épreuve.

- 2.5. Le programme de l'épreuve à 8 sera de 6 manches pour toutes les équipes, cinq sauts tirés au sort entre wedge et box, le 6^e saut est au choix de l'équipe.

- 2.6.1. Un seul ressaut pourra être accordé, pour incident d'ouverture par équipe pour la durée de la compétition à 8, sans joker.

- 2.6.2. Détermination des vainqueurs : Le vainqueur sera déterminé par addition du nombre de points sur chaque saut. Pour toutes les équipes ex æquo (8 points à chaque saut), la somme des temps réalisés déterminera le classement..

Article 3 – Détermination des " Champions de France "

- 3.1. Est déclarée « Championne de France » l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points dans toutes les manches complètes. En cas d'ex æquo, le vainqueur sera déterminé par l'addition des temps réalisés les plus courts.

- 3.2. **Les ex-aequo pour les 3 premières places seront départagés par le plus grand nombre de points obtenus dans une manche.**

FIGURES LIBRES / SURF / FREE FLY

LIEU	DATE	NATURE	ORGANISATEUR
ROYAN	21.06 – 23.06	Coupe de France n° 1 Free Style – Sky Surf – Free Fly	EUROPHENIX 17 S.A.R.L. ☎ 05.46.92.27.98 Mail : p.maingueux@wanadoo.fr
BERGERAC	19.07 – 21.07	Coupe de France n° 2 Free Style – Sky Surf – Free Fly	E.P. BRUNO ROQUET ☎ 05.53.57.15.24 – Fax 05.53.57.98.09 Mail : parachutisme24@free.fr
TARBES	03.08 – 08.08	CHAMPIONNAT DE FRANCE & COUPE DE FRANCE « Étape finale »	F.F.P. ☎ 01.53.46.68.68 – Fax 01.53.46.68.70 Mail : ffp@ffp.asso.fr

COUPE DE FRANCE

Article 1 – Définition - Organisation

Pour les catégories « Avancés », la Coupe de France est un circuit de 3 étapes dont le Championnat de France constitue l'étape finale.

Pour les catégories « Intermédiaires », la Coupe de France est un circuit de 2 étapes.

Article 2 – Catégories - Compositions

2.1. Les Coupes de France « Figures Libres » et « Surf » feront chacune l'objet de classements mixtes dans les 2 catégories « Intermédiaires » et « Avancés ». Le Free Fly fera l'objet d'un seul classement mixte « Avancés ».

Ne pourront être considérés comme « Intermédiaires », les compétiteurs ayant :

- Participé dans la catégorie "Avancés" en 2001 à la Coupe de France et/ou au Championnat de France et/ou à une épreuve internationale.
- Participé durant 2 années, consécutives ou non, à la catégorie « Intermédiaire ».

Sont considérés comme « Intermédiaires » les compétiteurs débutants ou ne répondant pas aux critères précédents.

2.2. Double appartenance

Chaque participant, y compris le vidéoman, peut concourir dans deux équipes différentes au maximum dans :

- La même discipline, comme compétiteur ou vidéoman, mais dans des catégories différentes.
- Deux disciplines comme compétiteur ou vidéoman.

Dans ces cas, il devra disposer de deux parachutes et assumer parfois un délai de 15 minutes entre le posé et l'appel.

Article 3 – Règlements

3.1. Pour des raisons météorologiques ou techniques, le directeur de la compétition, avec l'accord du juge d'épreuve, peut diminuer l'altitude de sortie à 3.000 m pour une manche complète en réduisant le temps de travail à 35 secondes. Dans ce cas, les programmes des sauts imposés seront diminués de la dernière figure tirée au sort.

3.2. En dehors des règles particulières F.F.P., les règlements et programme de compétition 2002 établis par la F.A.I./C.I.P. seront appliqués (site internet www.fai.org).

Article 4 – Programme - Nombre de sauts

Les mouvements des sauts imposés (I), des catégories avancées, seront tirés au sort, sous la responsabilité du chef juge une heure au moins avant le premier appel, comme suit :

Catégories avancées :

Les 4 premiers mouvements tirés au sort parmi les 6 des pools nationaux (voir annexe), constitueront, dans l'ordre du tirage au sort, le 1^{er} saut imposé.

Les mouvements tirés en 5^e et 6^e rangs constitueront les 1^{er} et 2^e mouvements du 2^e saut imposé. Les 2 derniers mouvements du 2^e saut imposé seront tirés au sort parmi les 4 qui constituent le 1^{er} saut.

Catégories intermédiaires :

Chaque saut imposé (I) est constitué d'un ensemble de 4 mouvements prédéfinis (voir annexes) dont l'ordre d'exécution est tiré au sort sous la responsabilité du chef juge, une heure au moins avant le premier appel.

Le contenu des sauts libres (L) est laissé sur l'initiative de l'équipe. Chaque étape de la Coupe de France comprend 7 manches qui s'enchaînent dans l'ordre suivant :

S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7
I	L	L	L	I	L	L

Article 5 – Détermination des vainqueurs

5.1. Le compétiteur ayant le plus grand nombre de points dans toutes les manches complètes, au minimum 2, sera déclaré vainqueur de l'étape de la Coupe de France considérée.

5.2. Le classement final de la Coupe de France, dans chaque discipline, se fait par addition des moyennes, sur 100, obtenues dans les étapes validées.

5.3. Les situations d'égalité, pour les 3 premières places, seront résolues en comparant le meilleur nombre de points obtenus sur une manche libre de l'étape ou du circuit pour le classement final, puis le suivant si nécessaire, etc.

CHAMPIONNAT DE FRANCE

Article 1 – Conditions d'accès

Le Championnat de France est une compétition « Open » sous réserve de s'inscrire auprès de la F.F.P. quinze jours avant la date de la compétition.

Article 2 – Nature des épreuves

2.1. Chaque discipline fera l'objet d'un classement unique et les titres suivants seront attribués :

- Champion de France de « Figures Libres »
- Champion de France de « Surf »
- Champion de France de « Free Fly »

2.2. Les « Figures Libres » et le « Surf » feront l'objet de titres dans les catégories « Hommes » et « Femmes » à la condition d'une participation effective d'au moins 4 équipes dans les deux catégories. Sinon, un classement mixte sera établi. Le Free Fly fera l'objet d'un classement unique mixte.

Le genre de l'équipe est déterminé par celui du compétiteur.

Article 4 – Règlements

En dehors des points traités ci-dessus, les règlements de la Coupe de France seront appliqués.

RÈGLES SPÉCIFIQUES DES SAUTS AVEC SURF

- **Niveau technique du parachutiste**

Parfaite maîtrise : free style ; chute dos (déclenchement rotation et arrêt) ; chute debout avec salto tendu et retour chute debout.

- **Système de libération (1)**

Le système de libération du SURF doit pouvoir être mis en œuvre soit par :
une commande basse, située à proximité des pieds,
une commande haute, localisée au niveau de la hanche

Cette commande devra pouvoir entièrement se désolidariser du surfeur et de son équipement.

(1) La libération d'une planche, fixée aux pieds d'un parachutiste en chute, pour satisfaire à des impératifs de sécurité, relève du cas de force majeure, mentionné à l'article L 141-3 du Code de l'Aviation Civile.

- **Système d'attache**

Le système d'attache et de serrage des pieds devra être conçu pour assurer un serrage sûr, facile, rapide et efficace.

CHAMPIONNAT de FRANCE 2002

RÈGLES GÉNÉRALES

Article 1 – But de la compétition

Attribution des titres suivants :

1.1. En catégorie "Nationale 1 Entreprise" :

- Champion de France Individuel de Précision d'Atterrissage des Clubs d'Entreprises
- Championne de France Individuelle de Précision d'Atterrissage des Clubs d'Entreprises
- Club Champion de France de Précision d'Atterrissage des Clubs d'Entreprises
- Club Champion de France de Vol Relatif des Clubs d'Entreprises
- Club Champion de France de Voile Contact des Clubs d'Entreprises

1.2. En catégorie "Nationale 2 Entreprise" :

- Champion de France Individuel de Précision d'Atterrissage des Clubs d'Entreprises
- Championne de France Individuelle de Précision d'Atterrissage des Clubs d'Entreprises
- Club Champion de France de Précision d'Atterrissage des Clubs d'Entreprises
- Club Champion de France de Vol Relatif des Clubs d'Entreprises

Cette compétition a également pour but la promotion du parachutisme sportif en entreprise ainsi que le développement de l'esprit de compétition au sein des clubs d'entreprises à travers la confrontation des techniques.

Article 2 – Organisation - Direction

La compétition se déroulera, sous la forme d'une finale, les

14 – 15 – 16 septembre
à l'Ecole de Parachutisme de Midi Pyrénées
T. 05 63 95 39 46 – Fax: 05 63 94 31 39
Mail : Bouloc@libertysurf.fr

Le Directeur de la compétition, le collège des juges et les membres de la Commission Sportive de la F.F.P. présents pourront apporter à la rédaction du règlement toutes les précisions nécessaires pour sa compréhension.

Dans le cas particulier de cette compétition, ces précisions seront immédiatement diffusées et paraîtront en annexe numéroté du présent règlement.

Le Collège des Juges sera désigné et mis en place par la Commission « Juges » de la F.F.P.

Article 3 – Conditions de participation

3.1. Chaque club d'entreprise ou section entreprise club, affilié à la F.F.P., pourra présenter une liste d'engagement par équipe ou en individuel, celle-ci devra parvenir à la FFP avant le **20 juillet 2002**.

3.2. La mixité des entreprises est permise dans une équipe, dans la limite de deux entreprises maximums, et si impossibilité de constituer une équipe club.

3.3. Chaque compétiteur pourra participer à deux disciplines

- soit Précision d'Atterrissage et Voile Contact
- soit Précision d'Atterrissage et Vol Relatif
- si possibilité Voile Contact et Vol Relatif avec l'accord exprès du Collège des Juges et du Comité d'Organisation.

Le nombre total de participants étant limité à 80 en Précision d'Atterrissage et Vol Relatif, et 40 en Voile Contact, le Comité d'Organisation se réserve le droit de réduire la participation de chaque club.

Les compétiteurs retenus seront pris dans l'ordre des listes d'engagements et les clubs seront avertis de ces dispositions dans les meilleurs délais à compter de la date de clôture des inscriptions.

Les participants devront être salariés d'une entreprise.(sauf ayants droits familiales). Un justificatif sera présenté à l'inscription.

Ils devront être licenciés et assurés selon les règlements en vigueur.

Article 4 – Matériel et Équipement

4.1. Les concurrents pourront participer au Championnat avec le matériel de leur choix dont la voile sera compatible avec la discipline choisie.

Ils devront présenter les livrets des parachutes utilisés et attester d'un pliage récent du parachute de secours.

Les pliages seront assurés par les concurrents eux-mêmes.

4.2. Le Directeur de la compétition pourra interdire l'utilisation de tout matériel ou équipement qui ne lui semblera pas assurer la sécurité de son utilisateur.

Article 5 – Modification et Annulation

5.1. Le Directeur de la compétition, en fonction des conditions météorologiques ou par mesure de sécurité pourra, annuler, modifier ou reporter les épreuves à une date ultérieure après avis du Collège des Juges.

5.2. La compétition, dans chaque discipline, sera considérée comme valable à la condition que deux manches, au moins, soient validées.

5.3. Il est rappelé que la participation minimum est de quatre équipes par discipline pour concourir au titre de champion de France.

Article 6 – Engagements

6.1. Les Présidents ou responsables désignés de chaque entreprise doivent s'assurer que leurs compétiteurs répondent à des critères techniques suffisants. Le Brevet A minimum est requis pour la P.A., le B2 ou le B3 pour les autres disciplines.

- 6.2. Chaque club versera un droit d'inscription du prorata du nombre de participants dont le montant sera fixé par le Comité d'Organisation.

Article 7 – Réclamations

Les réclamations ne sont pas admises. Le Collège des Juges est seul habilité pour attribuer des ressauts.

Article 8 – Valeur Nationale

- 8.1. L'inscription en catégorie "Nationale 1 Entreprise ou Nationale 2 Entreprise" est laissée au libre choix des compétiteurs.
- 8.2. Toutefois; pour cette première année de mise en application; en P.A et V.R, dans chacune des disciplines, les quatre meilleures équipes classées aux premières places lors du dernier Championnat de France ou Coupe de France F.F.P., ne pourront concourir en N.2.
- 8.3. Si le nombre minimum de quatre équipes par catégorie n'est pas atteint, un seul classement sera effectué dans la discipline.
- 8.4. En catégorie "Nationale 2 Entreprise", les équipes pourront intégrer un seul compétiteur inscrit sur la liste établie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports "athlète de haut niveau ou équivalent", dans la limite d'un seul compétiteur par équipe, et répondant au critère corporatif.
- 8.5. Un classement "OPEN" sera établi pour les équipes "non entreprise" ou pour les équipes constituées de plus de deux entreprises. De même pour les "Individuels".

PRÉCISION D'ATTERRISSAGE

Article 1 – Conditions générales de saut

Les règles de la Coupe de France de P.A. individuelle et de P.A. par Équipe seront appliquées sauf pour les points précisés ci-dessous.

Article 2 – Programmes

2.1. Le programme de la P.A. par équipe de trois ou quatre compétiteurs est de 6 sauts maximum. Celui de la P.A. individuelle comporte une phase éliminatoire couplée avec la P.A. par équipe à l'issue de laquelle 50 % des meilleurs concurrents exécutent un saut de demi-finale. Un saut de finale sera ensuite effectué par les 50 % meilleurs demi-finalistes.

2.2. Les sauts seront mesurés sur un carreau de 3 cm jusqu'à une distance maximum de 1 mètre.

Article 3 – P.A. par Équipe

3.1. Chaque entreprise peut se faire représenter par une ou plusieurs équipes dans chaque catégorie.

3.2. Le score de l'équipe à chaque manche sera obtenu en additionnant les 3 meilleures performances des 4 équipiers. La 4^e performance sera comptabilisée nominativement en "individuelle".

3.3. Par catégorie, le classement par club sera effectué en n'intégrant que la meilleure équipe de chaque club.

3.4. L'équipe club première, toute catégorie confondue du classement final, se verra remettre la Coupe du Club d'entreprise Champion de France de P.A.

Article 4 – P.A. individuelle

4.1. Les concurrents individuels n'appartenant pas à des équipes constituées de club se regrouperont par groupe de 4 par affinité. L'ordre de départ à l'intérieur du groupe est laissé sur l'initiative des concurrents.

4.2. Après concertation, le Directeur de la Compétition et le Chef Juge pourront prendre toute initiative pour diminuer le nombre de concurrents dans un groupe pour tenir compte du niveau technique de certains concurrents ou pour toute autre raison pertinente.

Article 5 – Récompenses

5.1. Tous les podiums, catégorie valeur "Nationale 1 et Nationale 2 Entreprise" feront l'objet de remises de médailles : Or – Argent – Bronze.

5.2. Un Trophée « Challenge Jean-Pierre EUGÈNE » sera également remis au premier classé à l'issue de la 3^e manche de P.A., toute catégorie confondue, (en cas de mauvaise météo, au premier dès la 1^{ère} manche) des Clubs d'Entreprise. Ce Trophée sera remis en jeu chaque année. Seule une réduction sera acquise au vainqueur.

VOILE CONTACT

Article 1 – Conditions générales de saut

1.1. Les règles de la Coupe de France V.C. à 2 seront appliquées sauf pour les points précisés ci-dessous.

1.2. Chaque entreprise peut se faire représenter par une ou plusieurs équipes.

Article 2 – Programme

Le programme de la compétition est de 6 sauts qui s'effectueront à partir d'une hauteur de 2.000 m pour un temps de travail de 2' qui peut être ramenée, en début de manche, à 1.800 m pour des raisons météo avec un temps de travail de 1'30. Programme des figures en annexe.

Article 3 – Classements

3.1. Il y aura un classement par équipe en prenant le total des manches effectuées.

3.2. Le classement par club sera effectué en n'intégrant que la meilleure équipe de chaque club.

Article 4 – Récompenses

4.1. Le classement par équipe fera l'objet de remises de médailles : Or – Argent – Bronze.

4.2. L'équipe club première, se verra remettre la Coupe du Club d'entreprise Champion de France de Voile Contact.

VOL RELATIF

Article 1 – Conditions générales de saut

1.1. Les règles du Championnat de France seront appliquées sauf pour les points précisés ci-dessous.

1.2. Dans chaque catégorie, les équipes se composeront de quatre parachutistes, vidéoman inclus.

1.3. Cette année, le vidéoman ne sera pas obligé d'appartenir à un club d'entreprise.

Article 2 – Programme

2.1. Dans chaque catégorie, les épreuves se dérouleront en 6 sauts, d'une hauteur de 3.200 mètres avec 35 secondes de temps de travail.

2.2. Programme des figures en annexe.

En N.1 : La séquence des manches impaires est constituée de 1 bloc - 2 libres. La séquence des

manches paires est constituée de 1 libre - 1 bloc - 1 libre (sans changement comme l'année précédente).

En N.2 : La séquence des manches impaires est constituée de 4 figures libres (sur figures N.2). La séquence des manches paires est constituée de blocs uniquement (sur bloc N.2).

Article 3 – Classements

3.1. Par catégorie, il y aura un classement par équipe en prenant le total des manches effectuées.

3.2. Par catégorie, le classement par club sera effectué en n'intégrant que la meilleure équipe de chaque club.

Article 4 – Récompenses

4.1. Par catégorie, le classement par équipe fera l'objet de remises de médailles : Or – Argent – Bronze.

4.2. L'équipe club première, toute catégorie confondue, du classement final se verra remettre la Coupe du club d'entreprise Champion de France de Vol Relatif.

PARACHUTISME ASCENSIONNEL

CHAMPIONNAT DE FRANCE

RÈGLEMENT PARTICULIER (Dispositions communes aux deux épreuves)

I – AUTORITÉ

Le Championnat de France est conduit sous l'autorité de la F.F.P.

II – DATES

Les épreuves se dérouleront à compter du samedi 3 août 2002.

III – BUTS DE LA COMPÉTITION

3.1. Décerner les titres suivants :

- Champion de France de PA
- Champion de France de Maîtrise de Pilotage
- Champion de France « Junior » de PA (mixte, moins de 20 ans)
- Champion de France « Junior » de Maîtrise de Pilotage (mixte, moins de 20 ans)

3.2. Pour décerner un titre, il est nécessaire que l'épreuve et la catégorie comptent au moins 5 participants.

3.3. Si un minimum de 20 inscriptions n'est pas parvenu à la F.F.P. à la date limite du 15 juillet, les épreuves ne seront pas organisées et les titres ne seront pas décernés.

IV – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 4.1. Être titulaire du Brevet B de Parachutisme Ascensionnel et de la licence sportive fédérale de l'année en cours.
- 4.2. Adresser la fiche d'engagement et régler les frais de participation à la F.F.P. avant la date limite.

V – ÉPREUVES

- 5.1. Précision d'atterrissage « tracté » : 4 manches de qualification pour tous les concurrents + 1 manche finale pour le premier quart des concurrents les mieux classés.
- 5.2. Maîtrise de pilotage-« treuillé » : 4 manches de qualification pour tous les concurrents + 1 manche finale pour le premier quart des concurrents les mieux classés.
- 5.3. Un minimum de deux manches doit être effectué pour valider chacune des épreuves et décerner les titres.

VI – CLASSEMENTS

6.1. Général par épreuve :

En P.A. : en additionnant les distances de toutes les manches réalisées ; le concurrent, totalisant la plus faible distance, est déclaré vainqueur.

En Maîtrise de pilotage : en additionnant les places obtenues dans chaque manche réalisée.

6.2. Combiné Général : par addition des places dans chaque épreuve.

6.3. «Combiné Junior » : il est extrait du classement général de chaque épreuve. Le vainqueur est celui qui totalise le plus faible nombre à l'addition des places des 2 épreuves validées.

VII – ORGANISATION DES ÉPREUVES

- 7.1. Le Directeur Technique de la compétition, en liaison avec le Chef Juge et/ou les Juges d'Épreuve, s'efforce de mener les 2 épreuves de façon judicieuse en exploitant au mieux les conditions météo et les moyens techniques disponibles.
- 7.2. L'ordre des vols pour la première manche sera déterminé par un tirage au sort distinct pour chaque épreuve. Cet ordre de vol initial sera maintenu pour la deuxième manche qui valide l'épreuve.
- 7.3. Pour les manches suivantes, les vols se feront dans l'ordre des classements des manches précédentes.
- 7.5. Après les deux premières manches validant chaque épreuve, si les conditions météo ou les problèmes techniques ne permettent pas de réaliser la totalité des manches, une manche incomplète pourra tenir lieu de finale, si au moins les cinq concurrents les mieux classés ont volé.
- 7.6. Si les moyens techniques et le site le permettent, les décollages pourront s'enchaîner sans attendre l'atterrissage des concurrents précédents.

VIII – FRAIS DE RÉCLAMATION

30 euros (restitués si la réclamation est acceptée).

PRÉCISION D'ATTERRISSAGE EN TRACTÉ _____

I – OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

- 1.1. Se poser sur le centre ou au plus près du centre d'une cible aménagée de 2,50 mètres de rayon.
- 1.2. Les voiles dites « fines » ne seront pas autorisées pour cette épreuve.

II – MESURE DES DISTANCES ET COTATION

- 2.1. Les distances à l'atterrissage seront mesurées jusqu'à 2,50 mètres :
 - Tout atterrissage au-delà sera crédité de 2,50 mètres.

- 2.2. La distance en mètres et centimètres est la performance du concurrent. Elle est attribuée selon le principe de la majorité des trois juges observateurs.
- 2.3. Un largage du câble avant le travers cible sera sanctionné par la cotation maximale de 2,50 mètres.

III – CLASSEMENT

- 3.1. Le concurrent finaliste totalisant la plus faible distance sur toutes les manches est déclaré vainqueur.
- 3.2. Les concurrents ne participant pas à la manche finale sont classés derrière les concurrents finalistes :
 - le mieux classé est celui qui totalise la plus faible distance à l'addition de ses performances dans les manches de qualification
- 3.3. Si la manche finale ne peut être effectuée, tous les classements sont établis en prenant en compte les performances réalisées dans les manches validées (addition des distances).
- 3.4. En cas d'ex-aequo aux trois premières places, un vol de départage sera effectué, s'il ne peut l'être, les ex-aequo seront départagés par le plus grand nombre de carreaux (0,00 cm) sur l'ensemble des manches puis, si l'égalité persiste, par le plus grand nombre de 1 cm, 2 cm, etc...

IV – PROCÉDURE DE TRACTION

- 4.1. La traction se fera avec un câble d'une longueur identique pour tous les concurrents.

- 4.2. La distance entre l'axe de traction et la cible sera inférieure à 75 mètres.

V – POINT DE LARGAGE

Le concurrent choisit son point de largage **après le travers cible**. Tout largage avant le passage travers cible sera pénalisé par la cotation maximale.

VI – DURÉE DES VOLS

Tout concurrent dont le vol, après largage du câble, a une durée inférieure à trente secondes se verra proposer un revol.

VII – Autres règlements applicables

En dehors des dispositions précédentes, spécifiques à l'ascensionnel, le code sportif section V – classe G et son annexe concernant les épreuves de précision d'atterrissage s'appliqueront pour cette épreuve notamment pour les cas de re-vol, les méthodes de jugement, l'aménagement de la cible et les sikis.

MAÎTRISE DE PILOTAGE EN TREUILLÉ

I – OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

Tenter d'effectuer un vol d'une durée choisie et annoncée avant chaque décollage et atterrir dans une zone imposée.

II – ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

- 2.1. Pour permettre aux concurrents et au directeur des épreuves d'évaluer les conditions et possibilités de vol, deux vols seront effectués avant le début de l'épreuve par deux pratiquants confirmés non compétiteurs, choisis après concertation entre le chef juge et le directeur des épreuves. Ces deux vols d'ouvriers seront réalisés également en cas d'interruption de l'épreuve supérieure à une heure ou de changement du lieu de décollage.
- 2.2. Chaque concurrent choisit et annonce avant de décoller la durée du vol qu'il veut tenter de réaliser.
- 2.3. Cette durée sera exprimée en minutes et secondes et communiquée au juge d'épreuve ou au chef juge par le directeur des épreuves avant chaque décollage.

III – JUGEMENT ET COTATION

- 3.1. Trois juges postés sur la zone imposée d'atterrissage déclenchent leur chronomètre au largage du câble et l'arrêtent à l'instant de l'atterrissage sur zone.
- 3.2. Le temps de vol relevé au centième de seconde est le temps médian des 3 juges (par élimination des temps extrêmes).
- 3.3. Si une seconde est entamée, le temps médian est arrondi à la seconde la plus proche et constitue la performance officielle du concurrent.
- 3.4. Un point de pénalité est attribué par seconde d'écart (en plus ou en moins) par rapport au temps de vol prévu.
- 3.5. Les temps de vol sont pris en considération pour les pénalités qu'après atterrissage dans la zone imposée.

IV – CLASSEMENTS

- 4.1. Le concurrent réalisant le temps de vol annoncé est classé à la première place de la manche.
- 4.2. Les concurrents pénalisés par un temps de vol inférieur ou supérieur à la durée annoncée sont classés au prorata des pénalités attribuées ; le moins pénalisé est le mieux classé.
- 4.3. Les concurrents atterrissant en dehors de la zone imposée sont classés après les concurrents ayant validé leur temps de vol.
- 4.4. A partir de la 2^e manche, le classement est établi en additionnant les places obtenues dans les manches réalisées.
- 4.5. En cas d'ex-aequo aux 3 premières places en fin d'épreuve, un vol de départage sera effectué. S'il ne peut l'être, les ex-aequo seront départagés par la meilleure place à l'issue des qualifications, puis si l'égalité persiste, par le meilleur nombre de 1^{ère} place, 2^e place, 3^e place, etc. sur l'ensemble des manches.

V – PROCÉDURE DE TREUILLAGE

- 5.1. Les treuillages seront effectués jusqu'à une hauteur minimale identique pour tous les concurrents.
- 5.2. A partir de cette hauteur, le treuillage cessera, soit à la demande du compétiteur, soit à la limite possible du treuillage.
- 5.3. Les signaux conventionnels de demande de fin de treuillage seront précisés au briefing d'ouverture.
- 5.4. Si la hauteur minimale ne peut être atteinte un re-vol sera accordé.

VI – CONTROLE DE HAUTEUR

Chaque concurrent sera équipé d'un altimètre à mémoire fourni par l'organisateur. L'appareil sera contrôlé au décollage et à l'atterrissage.